

REFUGE DU GRALET - FICHE TECHNIQUE

Le refuge du Gralet est situé sur la Haute Chaîne du Jura (46°13'N - 5°54'E), sur l'itinéraire du sentier de GR du Balcon du Léman-GTJ pédestre, à 1450m d'altitude. (Carte IGN 1/25 000 "Top 25" 3328 OT "Crêt de la neige").

Il se trouve à 1h30 du Col du Sac, à 2h30 du Reculet et à 5 mn du passage du Gralet (sentier des Chézerans: 2h depuis Feigère ou Chézery-Forens).

AG3
Association de Gestion
du refuge du Gralet
Mairie de Péron
01630 Péron

tél 04 50 56 31 08
fax 04 50 56 37 46

(Le guide « Balades Pays de Gex-Bellegarde » édité par la Communauté de communes du Pays de Gex en 2006, présente de courtes randonnées avec commentaires sur le patrimoine naturel et culturel. Il est disponible dans les offices de tourisme et les librairies, au prix de 12 €. Il existe aussi une carte "des sentiers entre Jura et Léman « Promenades et Randonnées », disponible seule au prix de 6 €. www.pays-de-gex.fr)

NB: Le site du Gralet, comme la plus grande partie de la Haute Chaîne du Jura, est inclus dans la **réserve naturelle** du même nom. La réglementation impose certaines contraintes: pas de chiens, même tenus en laisse, pas de feu, bivouac réglementé, raquette à neige interdite dans certains secteurs, ... (Renseignements auprès du bureau de la Réserve nat. Tel: 04.50.41.25.55)



Urgences: (*Pas de téléphone au Gralet; connexions des portables aléatoires*).

SAMU: 15

Pompiers: 112 ou 18

Gendarmeries: 17 ou :

Collonges: 04.50.59.63.03,
Chézery

(PGM):04.50.56.91.28.

Le refuge du Gralet (1) est un **refuge non gardé**, placé sous la sauvegarde de chacun. Le bâtiment principal, une vieille bergerie, est fermé au public.

Le refuge met à votre disposition un équipement sommaire:

- **un dortoir** sous les combles de **19 places** (matelas, couvertures),
- une cuisine commune, avec poêle à bois (réserve de bois à scier dans la remise attenante (2), destiné essentiellement au chauffage. Pas de gaz. Équipement sommaire (casseroles, poêles, bouilloire, assiettes, couverts, verres...).

- Prévoir de **l'eau**; celle qui provient de la pompe l'été **n'est pas potable** telle quelle (citerne): la faire bouillir ou utiliser des pastilles de Micropur. En hiver, faire fondre la neige. En intersaison, pas d'eau, sauf celle du toit recueillie dans un tonneau, près des toilettes (3) situées à côté de la remise à bois.

Merci de respecter la propreté des lieux et de régler votre nuitée : 5 €par adulte. (3€pour adolescents). Règlement à effectuer soit dans le tronc prévu à cet effet sous l'escalier, soit à la Mairie de Peron, soit auprès des responsables bénévoles de l'Association qui assurent une surveillance régulière. (Chèque à l'ordre d'AG3). *L'argent est utilisé pour l'entretien et l'équipement du refuge.*